

Aperçu

Assurances sociales: les montants-limites légaux pour 2013

Les montants légaux des cotisations ainsi que les primes et montants-limites des assurances sociales pour l'année 2013 sont disponibles. Il s'agit de données de référence. Ce tableau peut être téléchargé sur notre site internet www.employeur.ch.

	Taux de cotisation / Primes	Montants-limites / Remarques
AVS	8,4 % (employeur/travailleur: paritairement 4,2 % chacun) Indépendants: 7,8 % (avec échelle dégressive, limite inférieure CHF 9400, limite supérieure: CHF 56 200) Cotisation annuelle minimale AVS/AI/APG: CHF 480	Rente simple minimale: CHF 14 040 Rente simple maximale: CHF 28 080 Montant maximum formateur de rente: CHF 84 240
AI	1,4 % (empl./trav. paritairement 0,7 % chacun)	Comme pour l'AVS
APG	0,5 % (empl./trav. paritairement 0,25 % chacun)	14 semaines de congé maternité payé à hauteur de 80 % du salaire au maximum (max.: CHF 196 par jour). Indemnité de base: 80 % du salaire Indemnité journalière des recrues: CHF 62
AC	2,2 % jusqu'au salaire annuel de CHF 126 000 + 1 % pour salaire annuel de CHF 126 001 jusqu'à CHF 315 000 Pas de prélèvement sur la tranche au-delà de CHF 315 000 (empl./trav. paritairement 1,1 % chacun, resp. 0,5 %)	Le gain maximum assuré: CHF 126 000
AA	Primes assurance-accidents professionnels (AAP) et assurance accidents non professionnels (AANP): adaptations des barèmes selon diverses classes tarifaires. Taux de primes adaptés aux entreprises en pourcentage des salaires	L'employeur verse à l'assureur les primes AAP et AANP. Il peut déduire la part des primes AANP du salaire des travailleurs. L'AANP ne s'applique que pour une durée de travail de 8h/semaine au minimum chez un employeur Salaire annuel assuré maximum: CHF 126 000
LPP	Montants-limites selon l'art. 7, al. 1 et l'art. 8, al. 1 et 2 Bonifications de vieillesse selon le règlement de l'institution de prévoyance professionnelle	Salaire minimal annuel/Seuil d'entrée: CHF 21 060 Déduction de coordination: CHF 24 570 Limite supérieure du salaire annuel: CHF 84 240 Salaire coordonné maximal: CHF 59 670 Salaire coordonné minimum: CHF 3 510
AM	Les assurés ne versent pas de prime à l'assurance	Salaire maximum assurable: CHF 149 423
AF	Financées seulement par les employeurs (sauf en Valais): 0,1 % à 4 % selon le canton et la caisse de compensation familiale Cotisations pour les indépendants: 0,1 % à 4 % selon le canton et la caisse de compensation	Allocations pour enfant de CHF 200 par mois au minimum; allocations de formation de CHF 250 par mois au minimum. De nombreux cantons prescrivent des montants supérieurs à ceux-ci.

AA: assurance-accidents obligatoire
AAP: assurance contre les accidents professionnels
AANP: assurance contre les accidents non professionnels
AC: assurance-chômage
AF: allocations familiales

AI: assurance-invalidité
AM: assurance militaire
AVS : assurance-vieillesse et survivants
APG: allocations pour perte de gain
LPP: prévoyance professionnelle